# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1204 13 août 2002

## SOMMAIRE

A.R.S. Groupe S.A., Doncols 57765	Cedetec S.A., Troisvierges	57768
A.R.S. Groupe S.A., Doncols 57765	Collectrice du Nord fir Liäwwensqualitéit an	
Aesthetic Clinics A.G., Weiswampach 57781	eisen Diärrefer, A.s.b.l., Biwisch	57766
AF International S.A., Weiswampach 57761	Conmac, S.à r.l., Luxembourg	57778
Agri-Travail, S.à r.l., Reisdorf 57757	CRA, Cameron Rand Associates S.A., Schoenfels.	57787
Algim, S.à r.l., Kehmen	Electro Industrielle, S.à r.l., Luxembourg	57787
Ambinova Interfinance S.A., Luxembourg 57771	Elfri-Invest Holding S.A., Weiswampach	57786
B.F.C.P. S.A., Perlé 57766	Eufigest S.A., Luxembourg	57788
Baskinvest Consultants S.A. Holding, Luxem-	Eufigest S.A., Luxembourg	57788
bourg 57787	FN Services, S.à r.l., Weiswampach	57786
Baskinvest Consultants S.A. Holding, Luxem-	Frisch Rambrouch Autocars S.A., Rambrouch	57770
bourg 57787	G.D.C. S.A., Générale de Construction S.A., Lu-	
Bonne Route, S.à r.l., Oberfeulen 57769	xembourg	57758
Caisse Rurale Raiffeisen Beckerich, Société co-	General Parts S.A., Diekirch	57782
opérative, Noerdange	General Parts S.A., Diekirch	57782
Caisse Rurale Raiffeisen Bettborn-Grosbous-	Global Media Weiswampach Holding A.G., Weis-	
Wahl, Société coopérative, Bettborn 57783	wampach	57768
Caisse Rurale Raiffeisen Bigonville-Perlé, Socié-	HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunika-	
té coopérative, Perlé 57784	tions- und Sicherheitssysteme, GmbH, Esch-sur-	
Caisse Rurale Raiffeisen Binsfeld, Société coopé-	Alzette	57756
rative, Binsfeld	HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunika-	
Caisse Rurale Raiffeisen Diekirch, Société coopé-	tions- und Sicherheitssysteme, GmbH, Esch-sur-	
rative, Diekirch 57784	Alzette	57756
Caisse Rurale Raiffeisen Feulen, Société coopé-	HORetCOM S.A., Luxembourg	57772
rative, Vichten	Hobart Holding S.A., Luxembourg	57789
Caisse Rurale Raiffeisen Hoffelt, Société coopé-	I.C.R.R., International Car Renting and Repairing,	
rative, Hoffelt 57784	S.à r.l., Drinklange	57769
Caisse Rurale Raiffeisen Moersdorf-Rosport, So-	I.N.S. S.A., Inter Nettoyage Services S.A., Luxem-	
ciété coopérative, Moersdorf 57785	bourg	57751
Caisse Rurale Raiffeisen Saeul, Société coopé-	ING Direct, Sicav, Luxembourg	57746
rative, Saeul	ING Direct, Sicav, Luxembourg	57746
Caisse Rurale Raiffeisen Useldange-Bissen, So-	Italia 94 S.A.H., Luxembourg	57790
ciété coopérative, Useldange 57785	Kintzle-Mertz-Rausch, S.à r.l., Wolwelange	57761
Caisse Rurale Raiffeisen Weiswampach, Société	Lacvotaire S.A	57775
coopérative, Weiswampach 57785	Lacvotaire S.A	57775
Caisse Rurale Raiffeisen Wiltz, Société coopé-	Lasker Holding S.A., Weiswampach	57770
rative, Wiltz 57785	Lasker Holding S.A., Weiswampach	57782
Camping Um Bierg S.A., Beufort 57783	Lemserac S.A., Strassen	57781
Carrelages Willy Putz S.A., Schieren 57780	Lux-Euro-Stocks Advisory S.A. Holding, Luxem-	
Carthesio Holding S.A., Luxembourg 57751	bourg	57792

Lux-Euro-Stocks Advisory S.A. Holding, Luxem-		Pida, S.à r.l., Echternach	57753
bourg	57792	Pida, S.à r.l., Echternach	57753
Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Luxembourg .	57791	Prims S.A., Rombach-Martelange	57780
Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Luxembourg .	57791	Prims S.A., Rombach-Martelange	57780
Luxair, Société Luxembourgeoise de Navigation		Projet S.A., Rombach-Martelange	57771
Aérienne S.A., Luxembourg	57786	Rasgor Holding S.A., Schoenfels	57788
Luxbond Advisory S.A. Holding, Luxembourg	57789	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	57769
Luxbond Advisory S.A. Holding, Luxembourg	57789	Sampi S.A.H., Rombach-Martelange	57780
Luxcash Advisory S.A. Holding, Luxembourg	57790	Sauerdallheem, A.s.b.l., Knaphoscheid	57753
Luxcash Advisory S.A. Holding, Luxembourg	57790	Sauerdallheem, A.s.b.I., Knaphoscheid	57754
Luxinsu Holding S.A., Luxembourg	57780	Schreinerei V. Messerich S.A., Weiswampach	57765
Malvint S.A., Luxembourg	57791	Siland S.A., Rombach-Martelange	57764
Matulux S.A., Diekirch	57765	Siland S.A., Rombach-Martelange	57764
Matulux S.A., Diekirch	57765	Siland S.A., Rombach-Martelange	57764
Menuiserie Reckinger, S.à r.l., Pommerloch	57786	Società Mobiliare Roma, S.à r.l., Luxembourg	57775
Miroiterie Origer S.A., Schieren	57770	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57747
MTO Gulux, S.à r.l., Remich	57749	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57747
MTO Gulux, S.à r.l., Remich	57750	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57747
Nelke Holding S.A., Luxembourg	57776	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57747
Ocean Diamond Trading S.A., Wiltz	57761	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57748
Ocean Diamond Trading S.A., Wiltz	57764	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57748
Op der Lay, S.à r.l., Esch-sur-Sûre	57752	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	57748
P.M.R. Assurances, S.à r.l., Redange-sur-Attert	57783	Sycotec S.A., Weiswampach	57770
P.T.S., S.à r.l., Troisvierges	57756	Sycotec S.A., Weiswampach	57781
Pauls Holz, S.à r.l., Troisvierges	57771	Terrasia S.A., Luxembourg	57769
Perro S.A.H., Rombach-Martelange	57779	Vanderplanck Lux S.A., Rombach-Martelange	57775
Perro S.A.H., Rombach-Martelange	57779	Wagner Schaffner et Cie, S.à r.l., Erpeldange	57779

## ING DIRECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

**ING DIRECT** 

Signatures

(44250/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## ING DIRECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 mars 2002 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée décide de reporter le résultat de l'exercice.

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants Messieurs Dick Harryvan, André Coisne et Henk Sytze Meerema.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

ING DIRECT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44256/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.172.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44112/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 49.172.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 16 mai 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SOFCO GROUPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

Prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 1997 est un profit de 287.222,- LUF qui sera alloué comme suit:

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1997;
  - de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'en 2006;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion, à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44116/710/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.172.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44110/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.172.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,

qui s'est tenue le 16 mai 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SOFCO GROUPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44111/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.172.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44108/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.172.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,

qui s'est tenue le 16 mai 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SOFCO GROUPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Prenant en considération le profit reporté, le résultat net au 31 décembre 1999 est un profit de 2.150.954,- LUF qui sera alloué comme suit:

- le report à nouveau du profit: . . . . . . . . . 2.150.954,- LUF

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44109/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.172.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration

qui s'est tenue le 16 mai 2002

Au conseil d'Administration de SOFCO GROUPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44117/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### MTO GULUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

H. H. Luxemburg B 48.551.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.638,

hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délegué) Herr Gerd Dieter Bauer, wohnhaft in F-67510 Lembach, 11, rue Bertololy.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BHS TRADING, S.à r.l. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg Sektion B unter Nummer 48.536.

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Gerd Dieter Bauer, vorbenannt.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem Notar auseinander:

Daß die Gesellschaft MTO GULUX, S.à r.l. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, gegründet wurde auf Grund einer Urkunden aufgenommen durch Notar Georges d'Huart im Amtssitz in Petingen am 12. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 501 vom 5. Dezember 1994,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kesseler im Amtssitz in Esch an der Alzette am 24. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 407 vom 25. August 1995,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 631 vom 5. Dezember 1996.

Daß die besagte Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.551.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile zu je 5.000,- LUF welche wie folgt verteilt sind:

- B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A	90 Anteile
- BHS TRADING, S.à r.l.	10 Anteile

Daß somit das gesamte Kapital hier vertreten ist.

Daß die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

Alsdann ersuchten die Anteilhaberinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse welche einstimmig genommen wurden, zu beurkunden

#### A) Anteilabtretung

Die vorbenannte Anteilhaberin BHS TRADING, S.à r.l., vertreten wie eingangs erwähnt, tritt die von ihr gehaltenen zehn (10) Anteile ab an die Anteilhaberin B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., für welche hier annimmt Herr Gerd Dieter Bauer, handelnd wie eingangs erwähnt.

Die Abtretungen der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht rückwirkend zum 1. Januar

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftende Rechte und Pflichten ein.

Herr Gerd Dieter Bauer, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

#### Preis

Die Anteilabtretungen fanden statt zu dem unter Parteien vereinbarten Gesamtpreis von eintausendzweihundertneununddreissig Euro siebenundvierzig Cents (1.239,47) welcher die Zedentin, vertreten wie eingangs erwähnt, bekennt und erklärt von der Zessionarin vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

## B) Statutenänderungen

Alsdann ersuchte die alleinige Anteilhaberin B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden:

#### Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

Somit wird Artikel 2 der Statuten wie folgt abgeändert: Artikel 2.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

#### Zweiter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird erweitert. Somit wird Artikel 3 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind:

- die Be- und Verarbeitung, Entsorgung und der Handel mit Gummiartikeln aller Art,
- die Erzeugung von Elektrizität und Fernwärme,
- der Vertrieb von medizinischen Ersatzprodukten, Materialien und Geräten, Kunstknie- und Hüftgelenken,
- die Vermietung und Verpachtung von Liegenschaften und Anlagegütern,
- die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten. Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten. Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Filialen und Niederlassung können im In- und Ausland errichtet werden.

#### Dritter Beschluss

Der zweite Absatz von Artikel 4 wird abgeändert wie folgt:

«Art. 4. Zweiter Absatz. Das Geschäftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein.»

#### Vierter Beschluss

Rückwirkend zum 1. Januar 2002, wird das Gesellschaftskapital von 500.000,- LUF in 12.394,67 Euro umgewandelt. Das Gesellschaftskapital wird von 12.394,67 Euro auf 12.400,- Euro aufgestockt. Die Aufstockung geschieht vermittels Einzahlung in die Kasse der Gesellschaft von 5,33 ,

#### Fünfter Beschluss

In Folge der vorhergehenden Anteilabtretung sowie Kapitalumwandlung und -aufstockung wird Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- ), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- ), welche alle der alleinigen Anteilhaberin, die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A. mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.638, zugehören.

#### Kosten

Alle Kosten, Gebühren und Honorare welche durch gegenwärtige Urkunde entstehen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,-

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G.D. Bauer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 70, case 6. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 12. Juni 2002.

P. Decker.

(44163/206/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## MTO GULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus. R. C. Luxembourg B 48.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour la société

P. Decker

(44164/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# CARTHESIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 74.046.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 2002, que Monsieur Piergiorgio Bianchetti a été nommé administrateur-délégué de la société CORTHESIO HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44050/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

#### I.N.S. S.A., INTER NETTOYAGE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 5.428.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le seize mai,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER NETTOYAGE SER-VICES en abrégé I.N.S. S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 5.428, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1002 du 28 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianni Ruggiero, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joé Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Gomez Hernandez, employée, demeurant à Chapelle (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue et modification afférente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts.
- 2) Conversion du capital social en euros, fixation du capital à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par augmentation du capital à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social et échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions contre mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.

- 3) Révocation de l'administrateur HUB S.A. et nomination d'un nouvel administrateur.
- 4) Révocation du commissaire aux comptes de la société et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- Il. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
  - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

## «Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros, de le fixer à trente et un mille euros (EUR 31.000) par augmentation du capital à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social et d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions contre mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

A la suite de ce qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

#### Troisieme résolution

L'assemblée générale décide de révoquer l'administrateur HUB S.A. et de nommer comme nouvel administrateur la société MILESTONE, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

#### Quatrieme résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes de la société et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, F.O.R.I.G., société civile avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement neuf cent soixante quinze euros (EUR 975,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ruggiero, J. Doisy, M. Gomez Hernandez, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

P. Frieders.

(92200/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

#### OP DER LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 19, rue d'Eschdorf.

R. C. Diekirch B 2.605.

#### Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2001

Se sont réunis Madame Renée Steffen-Weber et Monsieur Robert Steffen, demeurant à Esch-sur-Sûre, lesquels sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée OP DER LAY, S.à r.l., constituée le 26 janvier 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 2.065, publiée au Mémorial C.

L'assemblée générale a pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

Décision de procéder à la conversion du capital social en euros.

Les associés constatent que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, à l'unanimité des voix, la résolution suivante a été prise:

#### Première et dernière résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuel de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales qui ont été souscrites comme suit:

1) Madame Renée Steffen-Weber, prénommée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Robert Steffen, prénommé, cinquante parts sociales	50

Esch-sur-Sûre, le 22 décembre 2001.

R. Steffen-Weber / R. Steffen.

Enregistré à Wiltz, le 17 mai 2002, vol. 173, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): H. Carmes.

(92234/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### PIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 4.351.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 19 juin 2002, vol. 169, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour la société PIDA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(92288/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

#### PIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 4.351.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 19 juin 2002, vol. 169, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour la société PIDA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(92289/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

## SAUERDALLHEEM, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, Maison 38.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 2 mai 2002 à 20.00 heures

Rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.

Ont été présents tous les membres effectifs de SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., à savoir:

Monsieur François Rossler, retraité, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, Maison 38;

Madame Sylvie Muller, employée privée, demeurant à L-9834 Holzthum, 21a, rue Principale;

Madame Maisy Karier, retraité, demeurant à L-9040 Ettelbruck 11, rue Dicks;

Madame Yvonne Georges, fonctionnaire communal demeurant à L-9088 Ettelbruck, 166, rue de Warken;

Monsieur Georges Birchen, ouvrier de l'Etat, demeurant à L-9834 Holzthum, 21a, rue Principale;

Tous de nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

#### 1. Modifications statutaires:

Il fut décidé à l'unanimité des voix d'accepter les modifications des statuts telles que présentées par le Président François Rossler.

Les articles suivants ont été modifiés comme suit:

- Art. 2. Le siège social se trouve à L-9759 Knaphoscheid, Maison 38.
- Art. 6. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionné et payer la cotisation annuelle.
- Art. 8. L'assemblée générale fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle à payer par les membres effectifs. La cotisation maximale s'élève à deux cent cinquante euros (EUR 250,-)

La cotisation annuelle sera fixée sur proposition du comité lors de l'assemblée générale annuelle.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- soit par démission écrite adressée au conseil d'administration
- soit par non-règlement de la cotisation dans les trois mois de son échéance,
- soit par exclusion pour préjudice grave porté à l'association, dans ce cas le conseil d'administration peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- **Art. 19.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans 1<sup>er</sup> trimestre sur convocation du président, au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre conservé au siège social de l'association, où tous les membres pourront en prendre connaissance. Les tiers pourront prendre connaissance des résolutions au siège social

sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Le conseil d'administration, dans sa prochaine réunion, fixera date et heure pour la consultation du registre des résolutions et en informera les tiers.

- Art. 22. A la suite d'une demande écrite d'un cinquième des membres effectifs au moins, le comité central doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire joignant à l'ordre du jour le motif de la demande.
- Art. 25. L'assemblée générale jouit de tous les pouvoirs lui conférés par la loi modifiés du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Elle dispose notamment du droit de modifier les statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi. Elle a aussi le droit de prononcer la dissolution de l'Association SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., à la majorité de deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.
- Art. 26. En cas de dissolution de l'Association SAUERDALLHEEM, A.s.b.l, l'actif restant, après apurement du passif et après avoir respectés tout les obligations sociales dont notamment celles résultant d'un plan social négocié avec les organisations sociales, sera versés à une organisation caritative ayant un objet similaire que la SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.

#### 2. Liquidation de l'A.s.b.l., SAUERDALLHEEM:

L'activité de l'A.s.b.l., SAUERDALLHEEM a cessé au 1<sup>er</sup> avril 2002. Un plan social a été négocié avec les deux organisations syndicales OGB-L et LCGB. Les membres ont décidé à l'unanimité des voix de dissoudre l'A.s.b.l., SAUERDALLHEEM et de confier les activités de liquidateur à la Monsieur Sassel, expert-comptable, de la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., ayant son siège social à L-9327 Diekirch, 3, place Guillaume.

Il aura comme mission d'évaluer et d'analyser la comptabilité de la SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., dans le but de déterminer les avoirs sociaux restant.

Il a l'obligation de réaliser l'actif et d'apurer le passif.

Il a l'obligation de respecter toutes les dispositions du plan social conclu en date du 14 mars 2002 entre Monsieur François Rossler, président de l'A.s.b.l., Monsieur Pierre Schreiner, Secrétaire central du département Syndicat Santé et Services Sociaux de l'OGB-L et Madame Viviane Goergen, secrétaire générale adjointe du LCGB.

La clôture de la liquidation ne saurait intervenir qu'après ce que tout le personnel ait été licenciée et qu'après règlement de tout le passif de SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.

Le liquidateur rend régulièrement compte à la SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.

Les résolutions étant prises à Knaphoscheid, le 2 mai 2002

Signé: F. Rossler, S. Muller, M. Karier, Y. Georges, G. Birchen.

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2002, vol. 270, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92201/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

# SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, Maison 38.

Statuts modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 2 mai 2002

Entre les soussignés:

Monsieur François Rossler, retraité, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, Maison 38;

Madame Sylvie Muller, employée privée, demeurant à L-9834 Holzthum, 21a, rue principale;

Madame Maisy Karier, retraité, demeurant à L-9040 Ettelbruck, 11, rue Dicks;

Madame Yvonne Georges, fonctionnaire communal, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 166, rue de Warken;

Monsieur Georges Birchen, ouvrier de l'Etat, demeurant à L-9834 Holzthum, 21a, rue principale; tous de nationalité luxembourgeoise.

Les statuts de l'A.s.b.l., SAUERDALLHEEM ont été modifié comme suit:

#### Chapitre Ier .- Dénomination, siège, objet

- Art. 1er. L'Association est dénommée SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.
- Art. 2. Le siège social se trouve à L-9759 Knaphoscheid, Maison 38.
- **Art. 3.** L'objet de l'Association est de mettre à la disposition de personnes invalides l'infrastructure et un personnel compétent pour assurer les soins nécessaires aux personnes précitées.

## Chapitre II.- Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

- Art. 4. L'Association se compose de membres effectifs et de membres honoraires, personnes physiques et morales.
- Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut être inférieur à trois.
- Art. 6. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionne et payer la cotisation annuelle.
- Art. 7. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, celui-ci n'a aucun droit sur le fond social et ne peut demander le remboursement de sa cotisation.
- Art. 8. L'assemblée générale fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle à payer par les membres effectifs. La cotisation maximale s'élève à deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

La cotisation annuelle sera fixée sur proposition du comité lors de l'assemblée générale annuelle.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- soit par démission écrite adressée au conseil d'administration
- soit par non-règlement de la cotisation dans les trois mois de son échéance,

- soit par exclusion pour préjudice grave porté à l'association, dans ce cas le conseil d'administration peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### Chapitre III.- Administration

- **Art. 10.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et 2 au plus, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs de l'assemblée générale pour une durée de 5 ans. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration choisit dans son seing un président, un viceprésident, un secrétaire et un trésorier.
- Art. 12. Le président ou, en cas de son absence, le vice-président, convoque toutes les assemblées générales et celles du comité central, en arrête l'ordre du jour et signe les procès verbaux du comité central et de l'assemblée générale avec le secrétaire.
- Art. 13. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Les décisions du Conseil sont valables, lorsque la moitié des membres sont présents.
- Art. 14. L'Association est valablement engagée envers des tiers par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'une doit être celle du président.
- Art. 15. Le trésorier tiendra un registre des recettes et dépenses. Les comptes seront soumis à l'assemblée générale à fin d'approbation.
  - Art. 16. Les fonctions du président, vice-président et trésorier seront honorifiques.
- **Art. 17.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs de l'Association les plus étendus pour la gestion des affaires. Il représente l'Association dans les actes judiciaires et autres.
- **Art. 18.** La gestion de l'Association est assurée par le président ou 2 délégués à nommer par le Conseil d'Administration. Ainsi tous les écrits, lettres, quittances, virements, chèques et effets sur toutes les banques et établissements financiers sont à signer par le président ou conjointement par les 2 délégués.

#### Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le ter trimestre sur convocation du président, au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre conservé au siège social de l'association, où tous les membres pourront en prendre connaissance. Les tiers pourront prendre connaissance des résolutions au siège social sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Le conseil d'administration, dans sa prochaine réunion, fixera date et heure pour la consultation du registre des résolutions et en informera les tiers.

- Art. 20. Le Conseil d'Administration peut convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le juge utile.
- **Art. 21.** Le Conseil d'Administration y présente le rapport sur la situation de l'Association et sa gestion et y rend compte des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé.
- Art. 22. A la suite d'une demande écrite d'un cinquième des membres effectifs au moins, le comité central doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire joignant à l'ordre du jour le motif de la demande.
  - Art. 23. Le comité central pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- **Art. 24.** Les convocations pour l'assemblée générale se feront par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est joint à la convocation.
- Art. 25. L'assemblée générale jouit de tous les pouvoirs lui conférés par la loi modifié du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Elle dispose notamment du droit de modifier les statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi. Elle a aussi le droit de prononcer la dissolution de l'Association SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., à la majorité de deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.
- Art. 26. En cas de dissolution de l'Association SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., l'actif restant, après apurement du passif et après avoir respectés tout les obligations sociales dont notamment celles résultant d'un plan social négocié avec les organisations sociales, sera versé à une organisation caritative ayant un objet similaire que la SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.

Fait à Knaphoscheid, le 2 mai 2002.

Signé: F. Rossler, S. Muller, M. Karier, Y. Georges, G. Birchen.

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2002, vol. 270, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92202/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

#### P.T.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie. R. C. Diekirch B 5.455.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par une majorité de 1.000 voix sur 1.000:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.000.000,- LUF en 24.789,35 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de 210,65 EUR pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 EUR à 25.000,- EUR par incorporation de réserves.
  - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
  - 4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de vingt cinq mille EUR (25.000,- EUR) divisé en 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq EUR (25,- EUR) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 11 juin 2002.

Pour la société

F.-J. Georges

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 11 juin 2002, vol. 211, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(92203/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

## HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FUR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 800.000,- LUF

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer. R. C. Luxembourg B 50.015.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par les associés lors de leur réunion du 12 avril 2002

Sont nommés gérants, leur mandat prenant fin lors de la réunion des associés statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Günter Herz, gérant administratif.
- Monsieur Robert Ferry, gérant administratif.
- Monsieur Georg Moosmann, gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Signatures.

(44120/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FUR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 800.000,- LUF

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer.

R. C. Luxembourg B 50.015.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par les associés lors de leur réunion du 15 avril 2002

Sont nommés gérants, leur mandat prenant fin lors de la réunion des associés statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Günter Herz, gérant administratif.
- Monsieur Robert Ferry, gérant administratif.
- Monsieur Georg Moosmann, gérant technique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Signatures.

(44121/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### AGRI-TRAVAIL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette. H. R. Diekirch B 5.543.

Im Jahre zwei tausend zwei, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, zeit dein Amtswohnsitze zu Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

lst erschienen:

- Herr Jean-Pierre Schiltz, Landwirt, wohnhaft zu L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette.

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGRI-TRAVAIL, S.à r.l., mit Sitz zu L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette, (R.C.S. Diekirch Sektion B Nummer 5.543), wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notars am 18. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 327 vom 5. Mai 2000,

mit einem Gesellschaftskapital von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von jeweils fünf und zwanzig Euro (EUR 25,-).

Der Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, AGRI-TRAVAIL, S.à r.I., zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

#### Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt folgende Abtretung von Gesellschaftsanteilen fest:

- Herr Sead Mehovic, Arbeiter, wohnhaft zu L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette, trat zwei hundert fünfzig (250) Gesellschaftsanteile an Herrn Jean-Pierre Schiltz, vorgenannt, ab.

Der alleinige Gesellschafter erklärt diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### Zweiter Beschluss

Im Anschluss an die hiervor festgestellte Abtretung ist Artikel fünf (5) der Satzung abgeändert, und die Gesellschafterversammlung beschliesst demselben folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von jeweils fünf und zwanzig Euro (EUR 25,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Jean-Pierre Schiltz, Landwirt, wohnhaft zu L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette, gezeichnet wurden.»

#### **Dritter Beschluss**

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern, um somit Artikel drei (3) der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

- «Art. 3. a) Zweck der Gesellschaft sind jegliche Dienstleistungen im Bereich der Forst- und Landwirtschaft;
- b) Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck die Ausübung eines Maurerbetriebes und die Erstellung von Rohbauten mit den erforderlichen Nebenarbeiten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

#### Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Herrn Sead Mehovic als technischer Geschäftsführer an und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

## Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt:

- Herrn Jean-Pierre Schiltz, Landwirt, wohnhaft zu L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette, zum technischen Geschäftsführer für den unter a) genannten Bereich des Gesellschaftszweckes;
  - Herrn Jean-Pierre Schiltz, vorgenannt, zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft,
- Herrn Roberto Bono, Freiberufler, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Pulferstrasse, 9, (Belgien), zum technischen Geschäftsführer für den unter b) genannten Bereich des Gesellschaftszweckes.

#### Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Unterschriftsberechtigung zur Verpflichtung der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

- Für jegliche Verpflichtungen, des unter a) genannten Bereiches des Gesellschaftszweckes, ist Herr Jean-Pierre Schiltz, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als administrativer und technischer Geschäftsführer, welcher qualifiziert ist die beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministe-riums, alleinzeichnungsberechtigt.
- Für jegliche Verpflichtungen, des unter b) genannten Bereiches des Gesellschaftszweckes, Herrn Roberto Bono, vorgenannt, ist die Kollektivunterschrift des technischen Geschäftsführers, welcher qualifiziert ist die beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministeriums, und des administrativen Geschäftsführers, erforderlich.

- Für alle anderen Verpflichtungen ist die Kollektivunterschrift des administrativen und eines technischen Geschäftsführers erforderlich.

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünf hundert dreissig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Schiltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2002, vol. 519, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Juni 2002.

J. Seckler.

(92204/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

#### G.D.C. S.A., GENERALE DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- La société KPB IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 32, rue du Dernier Sol,
- représentée par son administrateur-délégué Monsieur Samuel Akdime, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare,
- 2.- La société CATONY INC, une société avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 6 septembre 2001,

La copie certifiée, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERALE DE CONSTRUCTION S.A., en abrégé G.D.C. S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

En outre, la société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante Euros (1.240,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.
- Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 La société KPB IMMOBILIERE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 La société CATONY INC, prénommée, une action	1
Total: Cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), faisant pour chaque action trois cent dix Euros (310,- EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 93.000,- EUR, faisant pour chaque action 930,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.560,- EUR.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

- a.- La société KPB IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 32, rue du Dernier Sol,
- b.- Monsieur Victor Silva, entrepreneur, demeurant à L-5898 Syren, 11, rue de Dalheim,
- c.- Monsieur Pascal Cinti, responsable de projets, demeurant à F-57700 Neufchef, 15, rue des Ecoles,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007:

Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Akdime, L. Thielen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 71, case 9. – Reçu 1.240 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juin 2002.

P. Decker.

(44149/206/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 65, rue Principale.

R. C. Diekirch B 1.656.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(92205/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

#### AF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(92206/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

#### **OCEAN DIAMOND TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

#### **STATUTS**

L'an deux mil deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société anonyme BRIFEX S.A, établie et ayant son siège à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers,

inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.955,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont.

2.- Monsieur Georges Reculé, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art.1**<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de OCEAN DIAMOND TRADING S.A.

#### Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

#### Art. 3. La durée de la société est illimitée.

#### Art. 4. La société a pour objet:

- l'import/l'export, le négoce gros et demi-gros de diamants, de pierres précieuses de perles de pierres fines brutes et/ou taillées-, ainsi que des pierres de Joailleries;
  - le conseil en marque (brevets),
  - la consultance et le trading.

D'une façon générale elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

#### Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personne de leur choix.

- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.
  - Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

**Art. 17.** Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 la société BRIFEX, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 Monsieur Georges Reculé, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à raison d'un quart par des versements en espèces, faisant pour chaque action soixantedix-sept euros cinquante cents (EUR 77,50) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La libération intégrale, savoir de EUR 23.250,-, faisant pour chaque action EUR 232,50, doit être effectuée sur première demande de la société. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

## Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.370,-.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) la société BRIFEX S.A., établie et ayant son siège à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers,
- b) Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,
- c) Monsieur Didier t'Kint, ingénieur commercial, demeurant à L-7260 Bereldange, 12, avenue A. Weis,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur André Levebvre, expert-comptable, demeurant à Wiltz, 52, rue des Charretiers.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2007.
  - 5) Le siège social est fixé à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reculé, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2002, vol. 316, fol. 100, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 2002. M. Decker.

(92298/241/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

## OCEAN DIAMOND TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège le 27 mai 2002

Sont présents ou représentés les Administrateurs:

BRIFEX S.A., domiciliée à L-9514, Wiltz représentée par son Administrateur-délégué Monsieur Georges Reculé,

Monsieur Didier t'Kint demeurant à Bereldange,

Monsieur Georges Reculé demeurant à B-4170 Sprimont.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante à l'ordre du jour:

#### Résolution unique

De l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires, est désigné Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué Monsieur Georges Reculé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BRIFEX S.A.

Signature / D. t'Kint / G. Reculé

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2002, vol. 173, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92299/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

## SILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.151.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92245/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

## SILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.151.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### SILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.151.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92247/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

# MATULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 24, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.883.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 324, fol. 25, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MATULUX S.A.

Signature

(92209/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

#### MATULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 24, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.883.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 324, fol. 25, case 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MATULUX S.A.

Signature

(92210/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

#### SCHREINEREI V. MESSERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.450.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 6 juin 2002, vol. 211, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92211/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

#### A.R.S. GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 2.288.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 juin 2002, vol. 173, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.R.S. GROUPE S.A.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92230/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### A.R.S. GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 2.288.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 12 juin 2002, vol. 173, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.R.S. GROUPE S.A.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92231/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### B.F.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste. R. C. Diekirch B 3.345.

Réunion des actionnaires du 6 juin 2002

Les actionnaires réunissant l'intégralité du capital social souscrit de la société B.F.C.P. S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 27 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 41 du 23 janvier 1996, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Résolutions

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs à savoir:

- 1.- Monsieur Claude Charlier, expert-comptable, demeurant à B-6600 Bastogne, 64, rue de Marvie;
- 2.- Monsieur Jean-Louis Pierret, expert-comptable, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 67, Bercheux;
- 3.- Monsieur Jacques Fostier, expert-comptable, demeurant à B-6637 Fauvillers, 26, Grand-rue.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et signé à Perlé.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92221/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

## COLLECTRICE DU NORD FIR LIAWWENSQUALITEIT AN EISEN DIARREFER,

#### Association sans but lucratif.

Siège social: L-9948 Biwisch, Maison 4.

Les membres fondateurs:

Nom	Prénom	Adresse	Profession	Nationalité
Bux-Fellens	Roland	Maison 14A, L-9948 Biwisch	Employé privé	luxembourgeois
Kneip	Dani	Maison 4, L-9948 Biwisch	Employé de l'Etat	luxembourgeois
Koch-Clesen	John	18, rue Staedtgen, L-9906 Troisvierges	Employé privé	luxembourgeois
Gils-Delosch	Roger	4A, rue de Troisvierges, L-9980 Wilwerdange	Employé privé	luxembourgeois
Pleger-Cannels	François	56, Grand-rue, L-9905 Troisvierges	Pensionnaire	luxembourgeois
Plumer-Daleiden	Romain	Maison 8A, L-9948 Biwisch	Fonctionnaire	luxembourgeois
Schmitz-Thill	Willy	Maison 34, L-9940 Asselborn	Pensionnaire	luxembourgeois
Schmitz-Rommes	Erny	18, rue des Champs, L-9907 Troisvierges	Sylviculteur	luxembourgeois
Thix	André	Maison 1, L-9952 Drinklange	Employé privé	luxembourgeois
Neumann	John	Wilwerdange	Employé	luxembourgeois
Ludwig	Jos	rue Jos Conrad, L-9908 Troisvierges	Employé BCEE	luxembourgeois
Zeimes-Mutsch	Arsène	Maison 30. L-9940 Asselborn	Employé	luxembourgeois

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1er. L'association porte la dénomination COLLECTRICE DU NORD FIR LIÄWWENSQUALITÉIT AN EISEN DIÄRREFER, Association sans but lucratif.

Elle a son siège à: Maison 4, L-9948 Biwisch.

- **Art. 2.** L'association a pour objet:
- Prendre des initiatives adéquates et utiles et représenter la voix de la population à tout niveau.
- Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.
- Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.
- Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démissin écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.
- Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.
- Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.
  - Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 200,- Euros.

- Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membre le demandent par écrit au conseil d'administration.
- **Art. 10.** La convocation se fait au moins 4 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.
  - Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
  - modification des statuts et règlement interne;
  - nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
  - approbation des budgets et comptes;
  - dissolution de l'association.
- Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celleci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la présente réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée qui si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège.
- Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de 15 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président convoque et préside l'assemblée générale, le vice-président, le remplace en cas d'absence, le secrétaire gère les rapports de toute réunion de l'assemblée générale, le trésorier gère les comptes.
- **Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.
- Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.
  - Art 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 7 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

- **Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.
  - Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.
- Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.
- Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.
- Art. 23. L'association se permet, en cas de nécessité, de recourir à un avocat pour défendre les intérêts de l'association.
- Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Biwisch, le 6 juin 2002 par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 17 juin 2002, vol. 173, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

## GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING A.G., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach. H. R. Diekirch B 6.314.

\_

Ausserordentliche Generalversammlung vom 6. Juni 2002

Im Jahr zweitausendzwei, am sechsten Juni am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING AG gegründet laut notariellem Akt vom 31. Oktober 2001 vor dem amtierenden Notar Maître Martine Decker zu Wiltz.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herrn Uwe Münz, Kaufmann, wohnhaft in D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstrasse 13.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Walter Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65550 Limburg, Lerchenwegstrasse 1.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

- 1. Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:
- Entlassung und Entlastung von 2 Verwaltungsräten
- Ernennung zwei neuer Mitglieder des Verwaltungsrates
- Änderung der Vertretungsberechtigung.
- 2. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften.

Die Erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

- I. Die Mitglieder des Verwaltungsrates Herr Detlef Herbert Hechler und Herr Wolfram Heinz Dittmar werden mit heutigem Datum aus dem Verwaltungsrat entlassen und für ihre Tätigkeit vollständig entlastet.
  - II. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
  - III. Herrn Aleksandre Agouzarov, Kaufmann, wohnhaft in SLO-Izola, Ulica Oktobrske Revolucije 018C;
  - Frau Vidojka Carli, Kauffrau, wohnhaft in SLO-Tolmin, Kozarsce 14d.
- IV. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und Präsident wird ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Aleksandre Agouzarov.

VI. Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 6. Juni 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Der Sekretär / Der Stimmzähler

(92222/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### CEDETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 15, rue Milbich. R. C. Diekirch B 3.089.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2002

#### Première résolution

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 4.750.000,- LUF est converti en 117.749,42 Euros puis augmenté de 1.000,58 Euros par versement des associés pour être portés à 118.750,- Euros. Ce capital est représenté par 4.750 actions de 25,- Euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 118.750,- (cent dix-huit mille sept cent cinquante) Euros représenté par 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) actions de 25,- (vingt-cinq) Euros chacune.

Troisvierges, le 24 avril 2002.

Pour la société

CEDETEC S.A.

A. Charlier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92267/619/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

# I.C.R.R., INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Diekirch B 1.744.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2002

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par une majorité de 500 voix sur 500,

- 1. décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR;
- 2. décide d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,00 EUR par incorproatin de réserves;
  - 3. décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social;
  - 4. décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Drinklange, le 11 juin 2002.

Pour la société

F. Probst

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 14 juin 2002, vol. 211, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(92223/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

## RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.931.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 7 juin 2002, vol. 211, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92229/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### BONNE ROUTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9179 Oberfeulen, 4, Bisserwee.

R. C. Diekirch B 6.168.

# **AUFLÖSUNG**

Auszug

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 3. Mai 2002, registriert in Diekirch, am 6. Mai 2002, Band 609, Seite 13, Feld 8,

geht hervor, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BONNE ROUTE, S.à r.l., mit Sitz in L-9179 Oberfeulen, 4, Bisserwee,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg vom 22. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 394 vom 1. Juni 1999, mit Wirkung ab dem 31. Dezember 2001 aufgelöst wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 14. Juni 2002.

F. Unsen.

(92232/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### TERRASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 20.573.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44190/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## FRISCH RAMBROUCH AUTOCARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans.

R. C. Diekirch B 5.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 78, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Le mandataire de la société

(92238/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

## LASKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 6.267.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 juin 2002, vol. 210, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92239/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

#### SYCOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 10 juin 2002, vol. 211, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92240/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

## MIROITERIE ORIGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.101.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Schieren, en date du 24 avril 2002 à 14.00 heures

#### **Elections statutaires**

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à expiration, sont réélus administrateurs de la société pour un nouveau terme de 6 ans:

- Madame Brigitte Origer-Gruber, demeurant à L-7758 Birtrange, Moulin de Schieren;
- Monsieur Raoul Origer, demeurant à L-7758 Birtrange, Moulin de Schieren;
- Monsieur Georges Origer, demeurant à L-9214 Schieren, 32, rue Lehberg.

Est élue commissaire aux comptes, la société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Schieren, le 24 avril 2002.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92269/832/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

#### PAULS HOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange. R. C. Diekirch B 5.548.

\_

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100

- 1. décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.000.000,- LUF en 24.789,35 EUR;
- 2. décide d'augmenter le capital social de 210,65 EUR pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 EUR à 25.000,00 EUR par incorporation de réserves;
  - 3. décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social;
  - 4. décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Troisvierges, le 11 juin 2002.

Pour la société

F. Pauls

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 14 juin 2002, vol. 211, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): F. Kler.

(92243/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

## ALGIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen, 6, Uesperwee. R. C. Diekirch B 1.705.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Warson

Gérant

(92244/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le .

#### PROJET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.750.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92248/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

# AMBINOVA INTERFINANCE S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.641.

#### **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 3 juin 2002 à 17.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 47, rue de la Libération L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

M. Koeune

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 3. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44169/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# **HORetCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DU COMMERCE, association sans but lucratif, en abrégé CLC, avec siège social à L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer,

représentée par Monsieur André Castagna, retraité, demeurant à L-2319 Howald,

Monsieur Erny Lamborelle, directeur, demeurant à L-9760 Lellingen,

Monsieur Thierry Nothum, secrétaire général de la CLC, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre,

2.- FEDERATION NATIONALE DES HOTELIERS, RESTAURATEURS, CAFETIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé HORESCA, A.s.b.l., avec siège social à L-2628 Luxembourg, 9, rue des Trévires,

représentée par Monsieur Norbert Schmit, retraité, demeurant à L-6773 Grevenmacher, Président du conseil d'administration, et par

Monsieur Jean Schintgen, secrétaire général de l'HORESCA, demeurant à L-2240 Luxembourg,

3.- MUTUALITE DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERCANTS, Société coopérative, avec siège social à L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer,

représentée par Madame Michèle Friederich, gérante de la Mutualité, demeurant à L-2181 Luxembourg, 3, rue G.C. Marshall,

en vertu de deux procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 mai 2002,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Il est constitué par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de HORetCOM.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.
  - Art. 3. La durée de la société est illimitée et commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, de conseil et d'assistance en organisation et en gestion d'entreprises ainsi que l'exécution de tout mandat de gestion et d'organisation administratives y compris la constitution, la domiciliation et la gestion de sociétés ainsi que l'activité de recouvrement de créances pour compte de tiers, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et de façon générale toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social au Luxembourg et à l'étranger.

#### Capital

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000) représenté par trois cent vingt (320) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. Les actions sont et resteront nominatives.
  - Art. 6. Chaque part sociale donne un droit de vote identique lors de la prise de décision.
- **Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires comme en matière de modification des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra créer, jusqu'à concurrence de dix pourcent au-delà du capital souscrit des parts de jouissance non représentatives de capital avec droit de vote. Ces parts de jouissance ne donneront cependant pas lieu à un droit de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra attribuer celles-ci en tout ou en partie, à titre d'intéressement, au personnel dirigeant pendant et pour la durée de leur mandat. Elles seront restituables de plein droit au moment de la cessation d'activité des attributaires au sein de la société. La restitution des parts donnera droit au paiement de leur participation pro rata dans une éventuelle augmentation de l'actif net de la société réalisée durant le temps de leur attribution, pour autant que cette augmentation ne résulte pas des apports de la part des actionnaires. Le Conseil d'administration fixera sur la base du dernier bilan approuvé, ayant précédé la cessation de l'activité de l'attributaire, le montant de cette participation pro rata, en divisant l'accroissement constaté de l'actif net par la somme des actions émises et des parts attribuées.

Art. 8. Les actions sont librement cessibles entre associés sous réserve de l'accord de l'assemblée générale, qui décide comme en matière de modification des statuts.

Aucun transfert d'actions entre vifs ou pour cause de mort à un tiers non actionnaire ne peut être effectué sans l'agrément des autres actionnaires et sans leur avoir été offertes en priorité.

#### **Administration**

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins, nommés pour une période de quatre ans au moins par l'assemblée générale. Les administrateurs sont nomnnés par l'assemblée générale.

rale dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre du groupe A et d'un membre du groupe B conformément aux dispositions de l'article 14 ci-après.

L'assemblée générale statuant en matière de modification de statuts peut autoriser chaque actionnaire représentant au moins quarante pourcent du capital social souscrit et libéré à proposer les trois administrateurs d'un des deux groupes A et B.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants du même groupe ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Les mandataires ou délégués du Conseil d'administration, en vertu des dispositions de l'article 11, peuvent être révoqués à tout moment et remplacés par une autre personne par qui de droit. Dans ce cas le remplaçant terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du Conseil d'administration désignent parmi eux celui qui préside les réunions et déterminent la durée du mandat qui ne peut être supérieure à la durée de mandat lui conféré en sa qualité d'administrateur. La voix du président n'est pas prépondérante.

- **Art. 11.** Le Conseil d'administration, sous réserve des dispositions afférentes de la loi concernant les sociétés commerciales, peut déléguer ses pouvoirs. La gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion sont confiées, en tout ou en partie, à un directeur, actionnaire ou non. Leurs pouvoirs et rémunérations y afférents sont déterminés par le Conseil d'administration.
- Art. 12. Le Conseil d'administration est convoqué à la demande du président ou à la demande de la moitié au moins des autres administrateurs.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. Les administrateurs sont convoqués par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou par télécopie.

- Art. 13. Pour chaque séance du Conseil d'administration un procès-verbal est rédigé par un secrétaire, administrateur ou non.
- Art. 14. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature du directeur chargé de la gestion journalière dans le cadre de sa délégation soit avec celle d'un délégué du conseil d'administration soit avec la signature conjointe de deux administrateurs appartenant l'un au groupe A, l'autre au groupe B.
- **Art. 15.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat qui ne peut excéder quatre ans. Le mandat de commissaire est incompatible avec celui d'administrateur d'une personne morale elle-même actionnaire de la société.

#### Assemblée générale

- **Art. 16.** Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont faites par courrier recommandé pour les actionnaires nominatifs sinon conformément aux dispositions légales.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mars de l'année qui suit l'année sociale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit également être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

#### Année sociale

- Art. 18. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. A la fin de chaque exercice social le Conseil d'administration établit le bilan, qui contient l'inventaire des avoirs de la société et les comptes annuels prescrits par la loi.
- Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 10% du capital social. Le solde est à disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution éventuelle du bénéfice net.
- Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues par les modifications des statuts. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou des plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Dispositions générales

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Toutes controverses pouvant surgir entre la société et ses actionnaires, les actionnaires, la société et le Conseil d'administration, les administrateurs et les actionnaires, pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faites de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège d'arbitres, dont un sera nommé par chacune des parties intéressées. Les arbitres ainsi nommés désigneront parmi eux-mêmes un arbitre supplémentaire, qui aura la fonction de président. En cas de désaccord sur la personne de leur président, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement, statuant en référé, à la demande de la partie la plus diligente.

Les arbitres sont dispensés de toutes formalités officielles, ils rendront leur sentence endéans le mois de la nomination sinon de la désignation du dernier d'entre eux.

#### Mesure transitoire

Par dérogation la première année sociale commence le jour de la constitution de la présente société et se termine le 31 décembre de cette année.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1 CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DU COMMERCE, association sans but lucratif, en abrégé CLC,	
prénommée, cent vingt-huit actions	128
2 HORESCA, A.s.b.l., prénommée, cent vingt-huit actions	128
3 MUTUALITE DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERCANTS, prénommée, soixante-quatre ac-	
tions	64
Total des actions: trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 32.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des trais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.363,- EUR.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont désignés administrateurs en conformité de l'article 9 alinéa 2 des statuts pour une durée de quatre ans: Administrateurs de Catégorie A:

- A.1.- Monsieur André Castagna, retraité, demeurant à L-2319 Howald,
- A.2.- Monsieur Erny Lamborelle, directeur, demeurant à L-9760 Lellingen,
- A.3.- Monsieur Thierry Nothum, secrétaire général de la CLC, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, Administrateurs de Catégorie B:
- B.1.- Monsieur François Koepp, employé privé, demeurant à L-1521 Luxembourg,
- B.2.- Monsieur Jean Schintgen, secrétaire général de l'HORESCA, demeurant à L-2240 Luxembourg,
- B.3.- Monsieur Norbert Schmit, retraité, demeurant à L-6773 Grevenmacher,
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de quatre ans: M. Marco Ries, commissaire aux comptes, demeurant à 231 Val des bons malades, L-2121 Luxembourg.

- 3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

## Réunion du Conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du Conseil d'administration dé la société anonyme HORetCOM, prénommés, lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- La présidence est accordée à M. Erny Lamborelle, prénommé.
- 2.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent administrateurs-délégués:

Messieurs Jean Schintgen et Thierry Nothum, tous deux prénommés, dûment autorisés à représenter, dans le cadre de et conformément à l'article 14 des statuts, par leur signature.

- 3.- Madame Denise Copette, expert-comptable, demeurant à L-3786 Tétange, 8, rue Pierre Schiltz, est nommée directrice, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, qui aura tous pouvoirs pour engager, dans le cadre de et conformément à l'article 14 des statuts, la société dans le cadre de cette gestion par sa signature.
- 4.- Une délégation de signature en matière financière est accordée à Mme Copette pour des engagements jusqu'à 12.500 , sous réserve de la résolution reprise sous 5 ci-dessous; tout engagement supérieur à ce montant demande la signature conjointe de Mme Copette et d'un des deux administrateurs-délégués ou du Président, ou la signature conjointe de deux administrateurs l'un du groupe A et l'autre du groupe B.
- 5.- Par dérogation au point 4.- ci-dessus, toute opération financière au bénéfice de Mme Copette demande la signature conjointe de Mme Copette et d'un des deux administrateurs-délégués ou du Président, ou la signature conjointe de deux administrateurs l'un du groupe A et l'autre du groupe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Castagna, E. Lamborelle, T. Nothum, N. Schmit, J. Schintgen, M. Friederich, E. Lamborelle, D. Copette, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 71, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 juin 2002.

P. Decker.

(44148/206/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### LACVOTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

Signature.

(92249/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### LACVOTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

Signature.

(92250/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

## VANDERPLANCK LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 6.169.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

Signature.

(92251/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### SOCIETA MOBILIARE ROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.644.

La gérante décide par la présente de transférer le siège social de la société avec effet immédiat

8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

au

17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Luxembourg, le 12 juin 2002.

SOCIETE MOBILIARE ROMA, S.à r.l.

L. Moreschi

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 3. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44200/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# NELKE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu

1.- La société MIDWAY HOLDINGS LIMTED, avec siège social à Panama 7, République de Panama, inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama,

Ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,

agissant en sa qualité d'administrateur, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 août 1993.

2.- La société LIBOURNE COMPANY LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite sous le numéro 68975,

Ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,

agissant en tant que Directeur de la prédite société,

Lequel comparant, es qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommées d'une société anonyme et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre ler. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NELKE HOLDING S.A.

#### Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des évènements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à circonstances l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le contrôle, la gestion, le développement et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composants de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas un actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ciaprès.

L'actionnaire qui souhaite céder tout au partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

#### Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut de l'accord de l'assemblée générale déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les commissaires sortant sont rééligibles.

#### Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de, la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 17.** L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice. Il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1 La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., préqualifiée, cinquante actions	50
2 La société LIBOURNE COMPANY LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.370,- EUR.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:
- La société GOUDSMIT & TANG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 41.819,
  - La société IBS & PARTNERS, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,
  - Monsieur Jean-Jacques Axelroud, conseiller de direction, demeurant à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,
- 3. Est appelée au fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 45.066.
  - 4. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 24 rue Beaumont.
- 5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou a toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, préqualifié, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 71, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 2002.

P. Decker.

(44150/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### CONMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 49.728.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44185/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## PERRO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.820.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92253/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### PERRO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.820.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

Signature.

(92252/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### WAGNER SCHAFFNER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 454.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège de la société le 30 mai 2002 à 15.00 heures

#### Présents:

Margot de Marie-Wagner, associée	98 parts sociales
André Weynandt, associé	10 parts sociales
André de Marie, associé	10 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

#### Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
  - 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

#### Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, qui de cette manière est arrêté à deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatorze virgule trente-six Euros (292.514,36);

décident d'augmenter le capital social de deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze virgule soixante-quatre (2.485,64) Euros pour le porter de son montant actuel de 292.514,36 à deux cent quatre-vingt-quinze mille Euros (295.000,-) par incorporation de réserves;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (295.000,- ) représenté par cent dixhuit (118) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,- ) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Margot de Marie-Wagner, Niederfeulen, prénommée	98 parts sociales
2) André Weynandt, Erpeldange, prénommé	10 parts sociales
3) André de Marie, Niederfeulen, prénommé	10 parts sociales
Total des parts	118

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Erpeldange, le 30 mai 2002. M. de Marie-Wagner / A. Weynandt / A. de Marie. Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92271/832/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

#### PRIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.848.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92255/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

## PRIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.848.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92254/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

## SAMPI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.819.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002. Signature.

(92258/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### CARRELAGES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren. R. C. Diekirch B 1.837.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Mersch, le 29 mai 2002, vol. 128, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2002.

Pour CARRELAGES WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92259/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

#### LUXINSU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 70.205.

#### **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 5 juin 2002 à 9.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 47, rue de la libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

M. Koeune

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44170/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# SYCOTEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach. H. R. Diekirch B 4.620.

\_\_

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 29. Juni 2001

Aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 29. Juni 2001, einregistriert in Clervaux am 10. Juni 2002, Vol. 211, Fol. 6, case 12, geht folgendes hervor:

Die Jahreshauptversammlung beschliesst einstimmig:

- 1. Den Nominalwert der Aktien zu streichen.
- 2. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.250.000,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 30.986,69 Euro beträgt, eingteilt in 100 Aktien ohne Nennwert. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

- 3. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3 der Satzungen folgendermassen abgeändert:
  - Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 30.986,69 EUR, eingeteilt in 100 Aktien ohne Nennwert.

Alle Aktien sind ganz freigestellt. Die Aktien sind, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

- 4. Das Verwaltungsratsmitglied, Herrn Georges Mathieu, Informatiker, wohnhaft in B-4960 Malmedy, von seinem Mandat abzuberufen. Es wird ihm Entlastung für sein bisheriges Mandat erteilt.
- 5. Herrn Alfred Halmes, Rentner, wohnhaft in B-4750 Elsenborn, zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 17. Juni 2002.

Für SYCOTEC S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(92265/667/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

## **AESTHETIC CLINICS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 6.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 17 juin 2002, vol. 270, fol. 100, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2002. (92260/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2002.

Signature.

#### LEMSERAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.134.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Strassen, le 5 juin 2002.

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegen/Belgique et lui donne décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire:

Monsieur René Alain Dainelli, consultant, demeurant à Evry (France).

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait sincère et conforme

R. A. Dainelli

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44230/553/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# LASKER HOLDING S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-9991 Weiswampach. R. C. Diekirch B 6.267.

\_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2002

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2002, enregistré le 10 juin 2002 à Clervaux, vol. 211, fol. 7, case 2, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité:

- 1. de supprimer la valeur nominale des actions;
- 2. de convertir le capital social actuel de 8.000.000,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 198.314,82 EUR, représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

Suite à ces résolutions, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à 198.314,82 Euro, divisé en 8.000 actions sans désignation de valeur nominale. Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Weiswampach, le 17 juin 2002.

Pour LASKER HOLDING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92266/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

#### **GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis. R. C. Diekirch B 2.791.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 6 juin 2002 à 11.00 heures

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de treize virgule trente et un Euros (13,31 ) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros à trente et un mille Euros (31.000,- ) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 des statuts

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- ) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- ) chacune.

Diekirch, le 6 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92274/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

## **GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis. R. C. Diekirch B 2.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92275/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

# **CAMPING UM BIERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6310 Beufort, 110, Grand'rue.

R. C. Diekirch B 5.886.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mai 2002 à 14.30 heures

Changement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, la société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., sera remplacé par la société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à la dissolution de la société, mais de continuer les activités de celle-ci.

Beaufort, le 15 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92270/832/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 2002.

#### CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, Société coopérative.

Siège social: Noerdange. R. C. Diekirch B 1.118.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92276/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, Société coopérative.

Siège social: Bettborn.

R. C. Diekirch B 1.098.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92277/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## P.M.R. ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 12.500,- EUR.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 21, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.874.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour compte de P.M.R. ASSURANCES, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(92293/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, Société coopérative.

Siège social: Perlé. R. C. Diekirch B 1.108.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92278/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

#### CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, Société coopérative.

Siège social: Binsfeld. R. C. Diekirch B 1.104.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92279/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

#### CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, Société coopérative.

Siège social: Diekirch. R. C. Diekirch B 1.128.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92280/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, Société coopérative.

Siège social: Vichten. R. C. Diekirch B 1.130.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92281/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, Société coopérative.

Siège social: Hoffelt. R. C. Diekirch B 1.106.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92282/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Moersdorf. R. C. Diekirch B 1.113.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen Fondé de pouvoir / Directeur

(92283/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

#### CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, Société coopérative.

Siège social: Saeul. R. C. Diekirch B 1.115.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen Fondé de pouvoir / Directeur

(92284/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, Société coopérative.

Siège social: Useldange. R. C. Diekirch B 1.131.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92285/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, Société coopérative.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 1.109.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92286/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, Société coopérative.

Siège social: Wiltz. R. C. Diekirch B 1.111.

Les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(92287/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## FN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 12 juin 2002, vol. 211, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92290/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## MENUISERIE RECKINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 16A, Bastnicherstrooss.

R. C. Diekirch B 4.612.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 12 juin 2002, vol. 211, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92291/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

#### ELFRI-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 12 juin 2002, vol. 211, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92292/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2002.

## LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 4.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 564, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 13 mai 2002

«Sont nommés administrateurs pour un terme d'une durée de (1) an, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2003:

Messieurs: Paul Schmit, Jean Faltz, Raymond Kirsch, Jan Henning zur Hausen, Jean Meyer, Vincent de Dorlodot, Alain Georges, Marc Hoffmann.»

Les représentants du personnel au conseil d'administration sont M. Mario Jander, E. Simon, Helder de Oliveira Borges.

«L'assemblée décide de confier à DELOITTE & TOUCHE S.A. la mission de contrôler, pour une année, les comptes annuels qui seront arrêtés au 31 décembre 2002».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAIR

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 564, fol. 41, case 6. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44204/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## ELECTRO INDUSTRIELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.640.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

ELECTRO INDUSTRIELLE, S.à r.l.

**Signatures** 

(44128/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## BASKINVEST CONSULTANTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BASKINVEST CONSULTANTS S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(44172/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## BASKINVEST CONSULTANTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2002

Nominations statutaires

Sont réélus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2003:

- M. Manfred Nolte, en tant que président
- M. Francisco Javier Egana
- M. Jean-Claude Finck

Le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Agustin Lacambra, venant lui aussi à échéance, il est procédé à son renouvellement, pour un terme courant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2003.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44171/012/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## CRA, CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht. R. C. Luxembourg B 79.414.

**EXTRAIT** 

Par lettre du 16 octobre 2001, la démission de Monsieur Hans Hermann Theisen, avocat, demeurant à D-44227 Dortmund, 15, Schützengrund comme administrateur de la société CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., en abrégé CRA a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 569, fol. 3, case 11.

(44222/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## EUFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUFIGEST S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(44174/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## EUFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.641.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2002

#### I. AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du bénéfice net proposée par le Conseil d'Administration:

#### **II. NOMINATIONS STATUTAIRES**

L'Assemblée décide de reconduire les mandates des Administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale en 2003.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, représentée par M. Jean-Claude Finck, Président;
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par M. Dominique Hartog;
- CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, représentée par M. Jean-Yves Rouchy;
- DGZ DEKABANK DEUTSCHE KOMMUNALBANK, représentée par M.Osvin Nöller;
- EPTAFUND S.p.A., représentée par M. Marco Bolgiani;
- FORTIS BANQUE S.A., représentée par M. Freddy Van Den Spiegel;
- SWISSCA HOLDING S.A., représentée par M. Stefan Bichsel.

L'Assemblée nomme M. Camille Thommes et M. Norbert Nickels de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Le mandat de ERNST & YOUNG S.A., en tant que auditeur externe de EUFIGEST S.A. venant à échéance, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. comme Réviseur d'entreprises du FCP EUFI-PRIMA et du FCP EUFI-GLOBAL pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44173/012/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### RASGOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht. R. C. Luxembourg B 79.352.

## EXTRAIT

Par lettre du 16 octobre 2001, la démission de Monsieur Hans Hermann Theisen, avocat, demeurant à D-44227 Dortmund, 15, Schützengrund comme administrateur de la société RASGOR HOLDING S.A. a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg , le 5 juin 2002, volume 569, folio 3, case 11.

(44221/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 30.522.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(44178/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.522.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 avril 2002

I. Nomination statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Henri Germeaux au 15 juillet 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Aly Kohll.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à l'échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Jean-Claude Finck, vice-président
- M. Alphonse Sinnes, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Aly Kohll, administrateur
- M. Jean-Paul Waringo, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur.

II. Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Paul Gaspar pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003.

Luxembourg, le 20 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44177/012/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## **HOBART HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.100.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44266/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUXCASH ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 33.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCASH ADVISORY S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(44180/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

#### LUXCASH ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 33.614.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2002

## I. Nomination statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Fell au 31 mars 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Paul Waringo.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Henri Germaux au 15 juillet 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Aly Kohll.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Gilbert Ernst, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. Jean-Claude Finck, administrateur
- M. Aly Kohll, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- $M. \ Guy \ Rosseljong, \ administrateur$
- M. Alphonse Sinnes, administrateur
- Mme Ingrid Stevens, administrateur
- M. Paul Waringo, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur
- M. Guy Zimmer, administrateur.

## II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Joseph Delhaye, a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Joseph Delhaye pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44179/012/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## ITALIA 94 S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 46.312.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44207/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

# LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 59.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(44182/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 59.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2002

I. Nomination statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Henri Germeaux au 15 juillet 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Guy Rosseljong.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Jean-Claude Finck, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. Gabriel Deibener, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Henri Germeaux, administrateur
- M. Pit Hentgen, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Jacques Mangen, administrateur
- M. Alphonse Sinnes, administrateur.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Carlo Matagne pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44181/012/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## MALVINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.875.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MALVINT S.A.

Signature

(44199/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 64.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(44184/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

## LUX-EURO-STOCKS ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 64.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 avril 2002

I. Nomination statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Henri Germeaux au 15 juillet 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Michel Birel.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Jean-Claude Finck, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. Gabriel Deibener, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Pit Hentgen, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Guy Rosseljong, administrateur
- M. Alphonse Sinnes, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur.

## II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Madame Doris Engel pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44183/012/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange